

Arrêté

n° 2024-318

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-248 du modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2024-166 du 24 juin 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Vu l'arrêté n°2024-275 du 19 décembre 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 30 septembre 2024 parmi les membres de la commission paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Le jury des concours d'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025 est composé comme suit :

■ Président du jury :

Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, Ville d'Alissas (07)

■ Suppléant le Président en cas d'empêchement :

Madame Béatrice CHADIER, Adjointe au maire, Commune de Joux (69)

Collège des élus				
Monsieur	BERNARD	Jérôme	Maire	Commune d'Alissas (07)
Madame	CHADIER	Béatrice	Adjointe au maire	Commune de Joux (69)
Madame	DECQ-CAILLET	Dominique	Adjointe au maire	Ville de Dardilly (69)
Madame	LAFOND	Peggy	Conseillère municipale	Ville de Gleizé (69)

Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	BOUVARD	Gabrielle	Agent de maîtrise principal, Cheffe d'équipe	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	GOYET	Thierry	Technicien territorial, Coordonnateur espace public et bâtiments	Ville de Lyon (69)
Madame	MAUBON	Cendrine	Représentante de la CAP C	
Monsieur	MOUSSE	Christophe	Rédacteur territorial, directeur de l'Espace Écully	Ville d'Écully (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	ARNAUD	Julien	Agent de maîtrise principal, Responsable du centre technique municipal, Adjoint au directeur des services techniques	Ville de l'Horme (42)
Monsieur	BOYER	Baptiste	Agent de maîtrise principal Responsable des espaces verts	Ville de Saint Genis- Laval (69)
Monsieur	FANGET	Éric	Directeur technique, Régisseur général du théâtre	Ville d'Irigny (69)
Monsieur	JAILLON	Thibault	Agent de maîtrise principal, Responsable des espaces verts	Ville de Craponne (69)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 19/12/2024

Le Président




Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 23/12/2024

Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.